

## Arrêté municipal temporaire portant interdiction d'utilisation de terrains de sports

**Le Maire de LA FERTE MACE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation des différents terrains de sports de la commune,

**Considérant** les conditions météorologiques de ces derniers jours et de ce jour,

**Considérant** la nécessité de maintenance des équipements sportifs, il y a lieu pour des raisons de sécurité des personnes et de conservation des pelouses de réglementer l'utilisation des terrains de sports,

### ARRÊTÉ

**Article 1er - Accès terrains de sports :** L'interdiction de l'utilisation des terrains de sports de plein air à compter du 9 décembre 2023 inclus.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée des équipements sportifs.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA FERTE MACE, le 9 décembre 2023.

Le Maire

Michel LEROYER

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Ferrière Mace, with the text "MAIRIE LA FERRIERE MACE" and "19000" visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "M. LEROYER".